

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 20 octobre 2025
N° CD-2025-4-5-1
N° applicatif 12904

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

Service consulté

SOUTENIR, ENTRETENIR, INVESTIR - LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AUX CÔTÉS DES COLLÈGES, PROPOSITION DE DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace, deuxième de France par le nombre de collèges, accompagne au quotidien ses 147 établissements et les 1 300 agents qui y travaillent, en mobilisant chaque année près de 170 M€ pour la réussite éducative.

Au-delà de la dotation globale de fonctionnement annuelle, la CeA apporte des moyens complémentaires pour répondre aux besoins concrets des collèges : entretien, réparations, équipements spécifiques, maîtrise énergétique, soutien aux projets pédagogiques et à la restauration scolaire. Elle finance également des subventions d'investissement pour le mobilier, le matériel et le sport, et accompagne des initiatives éducatives et de transition écologique.

Le présent rapport propose ainsi l'attribution de 789 724,05 € de dotations complémentaires aux collèges alsaciens.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 a attribué les dotations globales de fonctionnement (DGF) 2025 aux collèges publics alsaciens. Pour prendre en charge des dépenses exceptionnelles ou imprévues, la dotation globale de fonctionnement annuelle peut être complétée par le biais de dotations de fonctionnement complémentaires (délibération n° CD-2024-3-5-2 du 21 octobre 2024).

I. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS ALSACIENS

1. POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Il vous est proposé de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 98 864,78 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

2. POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Il vous est proposé de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses exceptionnelles à hauteur de 20 929,97 €.

3. POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION 2023 ET 2024 (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU)

L'année 2023 et dans une moindre mesure l'année 2024 ont été marquées par la hausse inédite du prix des énergies qui a conduit la Collectivité à verser aux collèges publics un deuxième bouclier énergétique en juin 2023 et des dotations de fonctionnement complémentaires au long court attribuées pour couvrir le surcoût des dépenses d'énergie. Les travaux de maîtrise énergétique et les actions d'amélioration des usages ont permis de réaliser 35 % d'économie d'énergie réduisant d'autant le surcoût.

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation 2023 et 2024.

Il vous est ainsi proposé de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3, des dotations de fonctionnement complémentaires fléchées spécifiques pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation de l'exercice 2023 et 2024, suite à la hausse des tarifs d'énergie, à hauteur de 657 924 €.

4. FIXER LE TARIF DES REPAS DES COLLEGIENS DU COLLEGE NELSON MANDELA D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

La Collectivité européenne d'Alsace s'est associée avec la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre du projet de restructuration du site scolaire Libermann à Illkirch-Graffenstaden pour la réalisation au sein de l'immeuble d'un espace de restauration mutualisé permettant une optimisation de l'accueil d'élèves qui fréquentaient d'autres structures et les collégiens du collège Nelson Mandela, précédemment hébergés pour la restauration au lycée le Corbusier.

L'espace est en fonctionnement depuis la rentrée de septembre 2023, les 160 demi-pensionnaires du collège Nelson Mandela y déjeunent 4 jours par semaine. La Ville, organisatrice de l'approvisionnement en repas, a contracté, en accord avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), un marché de restauration avec la société Dupont Restauration. Le prix fixé dans l'accord cadre est de 7,75 € TTC (hors révisions) par repas. La convention de gestion approuvée par la Commission Permanente n° 2023-6-12-15 du 7 juillet 2023 fixe en son article 5.1 les modalités de facturation des repas.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, il a été décidé lors du Conseil de la CeA du 15 mars 2024 de facturer le prix du repas à hauteur de 4 € au collège pour l'année scolaire 2023-2024 (délibération n° CD-2023-1-12-2 du 15 mars 2024).

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de poursuivre la facturation par la CeA au tarif de 4 € par repas au collège pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027, dans le respect des flux financiers précisés dans la convention de gestion.

5. POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ATELIERS D'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE DES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE

Les ateliers de pratique artistique, scientifique et technologique font partie des activités facultatives. Ils sont inscrits dans le projet d'établissement et sont élaborés par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves. Ils sont ouverts aux élèves volontaires.

Les ateliers de pratique scientifique constituent un lieu de rencontre entre le monde de l'éducation et celui de la recherche. À partir d'un projet privilégiant son initiative et sa créativité, l'élève peut s'initier à une réflexion et à une pratique dans le domaine des sciences, y compris celui des sciences humaines, acquérir des méthodes de travail et la maîtrise des techniques, établir des liens entre les différents domaines de la science et les autres aspects de la culture.

Le financement des ateliers est assuré par le groupement d'intérêt public – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (GIP-ACMISA) composé de l'Académie de Strasbourg, la Direction des affaires culturelles d'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, les villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse et le Crédit Mutuel.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé d'attribuer à 11 collèges publics d'Alsace, dont la liste figure en annexes 4, une dotation de fonctionnement complémentaire pour un montant global de 5 027 € pour la participation au financement de 10 ateliers d'enseignement scientifique et technologique.

II. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT DU TERRITOIRE BAS-RHINOIS

Le territoire bas-rhinois et le territoire haut-rhinois présentaient jusqu'au 1^{er} juillet 2025 des systèmes de dotations de fonctionnement aux collèges privés, sous contrat d'association avec l'Etat différents.

La nouvelle modélisation à l'échelle des collèges privés sous contrat de l'Alsace, a été approuvée par la Collectivité européenne d'Alsace le 10 février 2025 (délibération n° CD-2025-1-5-2 du 10 février 2025) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation, les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat du Bas-Rhin bénéficient d'une dotation de fonctionnement matériel calculée sur la base d'un forfait par élève fixé à partir du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés.

En application des critères de calcul historiques jusqu'au 30 juin 2025, la dotation de fonctionnement matériel des collèges privés, sous contrat d'association avec l'Etat du territoire bas-rhinois doit être réajustée, afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics du Bas-Rhin du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 (hors viabilisation).

Le montant de ces dotations complémentaires s'élève actuellement à 47 405 € pour 47 621 élèves, soit 1 € par élève. Après majoration de 5 % en application du décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 (cf. art. 14-2, alinéa 2), la dotation complémentaire atteint 1,05 € par collégien de l'enseignement privé.

Pour un effectif total de 6 646 élèves inscrits dans les collèges privés sous contrat du Bas-Rhin, le montant de la dotation complémentaire qu'il vous est proposé de leur attribuer et qui est à répartir entre les 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin s'élève à 6 978,30 € ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 5 au présent rapport.

III. PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

1. DANS LE CADRE DU FORUM DES ECO-DELEGUES

Les éco-délégués sont acteurs à part entière dans la transition écologique dans leurs établissements. Afin de les accompagner dans leur mission, de leur permettre de se rencontrer et d'engager des réflexions collectives autour du développement durable, la Collectivité européenne d'Alsace et le rectorat organisent conjointement un forum des éco-délégués.

Cet évènement se déroulera en deux sessions, les 25 et 28 novembre 2025, à Colmar puis à Strasbourg. Des délégations de collèges se rendront dans les deux hôtels de la Collectivité pour participer à des ateliers de sensibilisation et de réflexion sur le thème de l'énergie. Les participants sont invités à se déplacer en transports durables (train ou bus) pour assister à l'évènement.

Il vous est proposé d'approuver le principe de versements par la Collectivité européenne d'Alsace de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace, pour prendre en charge les frais de transport, à raison de 2 à 4 élèves et 1 à 2 accompagnants par collège, pour la participation au forum des éco-délégués 2025, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs, dans la limite d'une session par collège public d'Alsace participant.

2. DANS LE CADRE DES OPERATIONS « GRAINES DE ROMANCIERS ET GRAINES DE DRAMATURGES »

Deux cérémonies Graines de Dramaturges et Graines de Romanciers, ont eu lieu le 18 juin 2025 à Volgelsheim et le 2 juillet 2025 à Hégenheim avec la participation de collèges publics alsaciens.

Il est proposé d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges Robert Schuman de Volgelsheim et Des trois Pays à Hégenheim participant aux opérations « Graines de romanciers et Graines de Dramaturges », afin de prendre en charge les frais de transport des collégiens et des accompagnants pour se rendre aux cérémonies, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

3. DANS LE CADRE D'UNE VISITE DU VAISSEAU PAR DES COLLEGIENS

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite présenter le potentiel du Vaisseau comme lieu de transmission de la culture scientifique et sa capacité à être un partenaire pour les collèges.

Des collégiens alsaciens ont été accueillis le 30 septembre 2025 pour visiter ce lieu et découvrir des espaces d'exposition (dont la Fabrique), des médiations et participer à des ateliers sur l'Intelligence Artificielle.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace dans le cadre de la visite du Vaisseau afin de prendre en charge les frais de transport des collèges invités le 30 septembre 2025, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à divers collèges publics alsaciens des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant de 789 724,05 € :
 - 98 864,78 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics joint en annexe 1 au présent rapport ;
 - 20 929,97 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics joint en annexe 2 au présent rapport ;
 - 657 924 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 du présent rapport ;
 - 5 027,00 € pour la participation au financement des ateliers d'enseignement scientifique et technologique selon les tableaux joints en annexes 4 du présent rapport ;
 - 6 978,30 € de dotations complémentaires aux collèges privés sous contrat du Bas-Rhin figurant en annexe 5 au présent rapport afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics du Bas-Rhin au cours de du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 hors viabilisation ;
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T104	(1065) 65-655111-221	782 745,75 €
P194	O001	P194E01	T103	(1064) 65-655112-221	6 978,30 €
TOTAL					789 724,05 €

Les aides financières seront versées aux collèges alsaciens en une seule fois.

- De fixer le tarif des repas facturés au collège Nelson Mandela d'Illkirch Graffenstaden à 4 €, pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, dans le respect des flux financiers précisés dans la convention de gestion approuvée par la Commission Permanente n° 2023-6-12-15 du 7 juillet 2023.
- D'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace participants au forum des éco-délégués 2025. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.

- D'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics de Volgelsheim et Hégenheim dans le cadre des cérémonies graines de romanciers et graines de Dramaturges. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
- Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.
- D'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace participants à la visite du Vaisseau le 30 septembre 2025. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
- Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.